



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Jean-Christophe BOULANGÉ
Date de convocation : 13 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 32
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-12-2022-293

Objet : Création du poste de Gestionnaire Administratif des Conventions.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Maurice BONTÉ, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE à Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Frédéric BUVAL à Christian PALIN.

En cours de séance : Stéphane LORDELLOT à Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPFILE à Olivier JEAN-DENIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Germain DUTON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L-313-4 ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-01-2022/003-1 du 20 janvier 2022, relatif à l'adoption du nouvel organigramme de CAP Nord Martinique ;

Considérant le Budget principal de CAP Nord Martinique ;

Considérant le Tableau des effectifs de CAP Nord Martinique ;

Considérant que le Service subventions aux associations et aux communes au sein de la Direction des opérations financières et subventions a pour missions de :

- Piloter l'enveloppe globale des subventions attribuées par la collectivité pour accompagner les communes et les porteurs de projets,
- Mettre en œuvre la politique d'attribution des aides attribuées aux communes et aux associations,
- Veiller à la sécurisation juridique de l'action administrative de la Communauté ainsi qu'à la gestion des deniers publics ;

Considérant qu'à ce jour, les postes dédiés n'ont pas fait l'objet de création au sein de la collectivité. Il s'agit de créer les postes pour respecter les modalités légales obligatoires de déclaration et les mettre en adéquation avec les missions correspondantes. Il s'agit également de favoriser les éventuelles mobilités en ouvrant ces postes aux agents de la filière administrative, en catégorie B ;

Considérant le descriptif du poste de gestionnaire administratif des conventions :

CAT	INTITULE POSTE	MISSIONS	BUDGET
B Adm	Gestionnaire Administratif des conventions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer des porteurs et des services ✓ Accompagner les porteurs sur la lecture des conventions ✓ Élaborer les conventions selon les procédures et les documents types ✓ Élaborer et suivre les tableaux de bords des conventions 	Budget général

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la création du poste permanent suivant au sein de la Direction des opérations financières et Subventions :

Cat	Intitulés des postes	Filière	Situation au Tableau des effectifs	Int. /Ext.	Total
B	Gestionnaire Administratif des conventions	Adm		Gestionnaire Administrative des conventions	1

Article 2 :

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de CAP Nord Martinique.

Article 3 :

Le tableau des effectifs de la collectivité est mis à jour.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 Janvier 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT